



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL (à partir de 19 h 10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Mme Julie HINGANT a été élue secrétaire de séance.



1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :

2025-73. ASSURANCES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS :

Monsieur le Maire précise que par décision du 10 février 2025, la commune a décidé de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS, afin d'exercer d'une part une mission d'audit sur la situation de la commune au regard de ses contrats et d'autre part un rôle de conseil durant le déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° 2025-044 du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance le 22 octobre 2025 a procédé à l'attribution des marchés d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS d'Ormes.

L'attribution des marchés d'assurances aux entreprises est donc :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Caractéristiques retenues	Montant ou % au 1 ^{er} janvier 2026
01	Responsabilité et risques annexes	PNAS (Paris Nord Assurances Services)	Responsabilité civile et Protection juridique personne morale	0,121 % soit : Ville : 4 253,45 € CCAS : 654,00 € Option protection juridique personnes morales : 0,033 % Ville : 1 189,84 € CCAS : 200,72 €
02	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	Offre de base flotte automobile Prestation supplémentaire : Tous risques engins	21 576,05 € 450,00 €
03	Risques statutaires du personnel	RELYENS SPS	Garanties décès Accident du travail	1,16 % (applicable sur la masse salariale)
04	Protection juridique des personnes physiques	MADELAINE BRISSET / CFDP Assurances	Assiette 2025 : 135 personnes pour la Ville et 11 personnes pour le CCAS	1,84 € H.T par assuré Ville soit une prime de 281,39 € TTC

				16,09 H.T par assuré CCAS Soit une prime de 200,71 € TTC
05	Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition - Tous dommages aux instruments de musique	ACL courtage / Compagnie HELVETIA Assurances	Expositions temporaires garantie séjour Taux transport : Objets non fragiles : France Europe Monde Objets fragiles : France Europe Monde Prime minimum par expo Expositions permanentes Tous dommages instruments de musique	0,0835 ‰ 0,12 ‰ 0,16 ‰ 0,325 ‰ 0,145 ‰ 0,185 ‰ 0,55 ‰ 29,85 € 1,507 ‰ soit 324,21 € 4,5 ‰ soit 1 141,54 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☐ Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ☐ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Locales. Fait à Ormes le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 novembre 2025.

Publié ou notifié le : 27 novembre 2025.

